



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Consulat d'Algérie à Metz

قنصلية الجزائر بماتز

Avis

Il est porté à la connaissance des citoyens algériens établis dans les **départements de la Haute Marne, de la Meuse et de la Marne** (Villes de Pargny-sur-Saulx **51340**, Sermaize-les-Bains **51250**, Vitry-le-François **51300** et Ablancourt **51240**) qu'en prévision d'une **permanence consulaire qui sera organisée le 15 février 2026 au niveau de la Salle de Réunion, Pôle associatif de Vergy, Saint-Dizier**, notre compatriote, M. Ahmed BAHIA, président de l'Amicale des Algériens de Saint-Dizier **continuera de se charger de la réception des demandes de passeports biométriques électroniques et des cartes nationales d'identité biométriques électroniques**, lors des permanences qu'il assurera au siège de l'Amicale des Algériens de Saint-Dizier, sis, Immeuble Meuse n° 08, 34 Boulevard Salvador Allende, **52100, Saint-Dizier**.

Les permanences seront assurées, du **11/01/2026 au 25/01/2026**, comme suit :

- **De lundi à jeudi, de 10h00 à 16h30** ;
- **Vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30**.
- **Samedi et dimanche, de 10h00 à 16h30**.

Il est à préciser, à ce propos, que **les pièces constitutives des demandes** aussi bien des passeports que des cartes nationales d'identité sont :

- L'original de l'acte de naissance 12S ;
- Le formulaire, à télécharger sur le site du consulat, renseigné et signé ;
- Deux (02) photos d'identité récentes, avec fond blanc ;
- Une copie du passeport à renouveler (lorsqu'il s'agit d'un renouvellement).
- Copie de la carte d'immatriculation consulaire pour les personnes âgées de 19 ans et plus ;
- Une copie de la carte de séjour en France ou copie de la carte d'identité française ;
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de six (06) mois ;
- Copie d'un justificatif d'activité (attestation de travail ou titre de pension ou certificat de scolarité pour l'année scolaire ou académique en cours).

NB : Les demandeurs de passeports et de cartes nationales d'identité sont priés de remettre des dossiers complets. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.



Metz, le 10/01/2026